

# ARRETE TEMPORAIRE



124/2024

## **REPUBLIQUE FRANCAISE** **COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Défilé du 8 mai 2024**  
***Réglementation de la circulation***

Le Maire de la Commune de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Considérant que pour permettre le bon déroulement du défilé commémoratif du 8 Mai 2024, il est nécessaire de réglementer la circulation.

### **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : Afin de permettre le bon déroulement du défilé du **8 Mai 2024**, le défilé prendra l'itinéraire suivant :

- Rue Victor Hugo, rue de l'égalité, Place de la République, rue Maurice Berteaux, rue de la Raquette, rue du Four, Place de la Paix, rue de la Paix, rue Rouget de Lisle (sens inverse), rue Constant Ragot Basse, Quai Jean-Jacques Delorme, rue Paul Boncour, rue Constant Ragot Haute, Place Wilson, rue Victor Hugo.

**ARTICLE 2** : La signalisation appropriée sera mise en place par les Services Municipaux.

**ARTICLE 3** : La circulation pourra être rétablie sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Aignan
- L'Agent de surveillance de la Voie Publique
- Monsieur le Chef des Services Techniques Municipaux

Fait à Saint-Aignan, le 02 mai 2024

Le Maire :



Eric CARNAT